

PROCES-VERBAL du
Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fertois
Réunion du MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2011 à 20 h 00

Etaient présents :

BASSEVELLE	BUSSIÈRES	CHAMIGNY
M. RICHARD Bernard	M. VALLEE Marc	Mme BELDENT Jeannine M. LESUEUR William M. PIERRE Bernard-Jean
CHANGIS SUR MARNE	CITRY SUR MARNE	JOUARRE
M. SUSINI Jean-Paul M. CLEMENT Henri	M. COLLET Jacques M. FLEISCHMAN Thierry (Suppléant de M. PICHON Alain)	M. GOULLIEUX Pierre M. BOSDURE Dominique M. LA GRECA Michel M. FERON Sylvain Mme BADDOUR Nawal M. LAURENT Marc
LA FERTE S/ JOUARRE	LUZANCY	MERY SUR MARNE
Mme PIERRE Nathalie M. MORET Jean-Claude Mme ABELOOS Edith M. CELERIER Daniel Mme ADELIN Dominique M. COUBEAU Ivan Mme ETHEVE Claudia M. ROUCOU Jean M. JUBERT Flora M. FUMERON Emmanuel M. VANTYGHM Ludovic	M. FORTIER Patrick Mme DELAMOTTE Isabelle	M. DELAITRE Michel
NANTEUIL SUR MARNE	PIERRE LEVEE	REUIL EN BRIE
M. CAMELOT Jean-Pierre	M. BOISNIER Gérard	M. ROMANOW Patrick M. GEOFFROY Denis
SAACY SUR MARNE	SAINTE AULDE	SAINTE JEAN LES DEUX JUMEAUX
M. BOUVRANDE Jean-Claude suppléant de (Mme ROBCIS Josselyne) M. HENNEQUIN Sébastien	M. GEIST Gérard	M. PATIN Lionel suppléant de (M. SPECQUE Claude) M. HINCELIN Hubert M. BOISDRON Patrick
SAMMERON	SEPT SORTS	SIGNY SIGNETS
Mme KUPCZACK Danielle M. RIGAULT Pierre		M. FOURMY Philippe
USSY SUR MARNE		
M. PRISE Guy		

Formant la majorité des membres en exercice.

Délégués représentés par pouvoir :

M. DE SOUSA Humberto par Mme BADDOUR Nawal
M. BIMBI Eric par M. FUMERON Emmanuel
Mme COLONNA Françoise par M. ROUCOU Jean
M. ARNOULT François par M. FOURMY Philippe
M. OUDARD Bernard par M. PRISE Guy

Délégués absents non excusés :

Mlle PERROTIN Claire de LA FERTE-SOUS-JOUARRE
Mme SUBLON Maud de LA FERTE SOUS JOUARRE

Délégué absent excusé :

M. CHERON Michel de SAACY SUR MARNE

Secrétaire de séance :

M. FOURMY Philippe

* * *

ORDRE DU JOUR

* * *

⇒ *Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 06 juillet 2011.*

* * *

⇒ *Délégations du Conseil à Madame La Présidente.*

* * *

I - SERVICES GENERAUX :

I – 1 ■ ENREGISTREMENT DU RAPPORT D'ACTIVITE SUR LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES* :
⇒ Exercice 2010

I – 2 ■ ENREGISTREMENT DU RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FERTOIS*:
⇒ Exercice 2010

I – 3 ■ SMERSEM* :
⇒ Enregistrement du rapport d'activité 2010

I – 4 ■ CONVENTION DE PARTENARIAT DES TRANSPORTS SCOLAIRES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FERTOIS ET LE CONSEIL GENERAL 77.

I – 5 ■ CREATION D'UN POSTE D'EDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES (E.T.A.P.S.) A TEMPS NON COMPLET.

I – 6 ■ BUDGET ANNEE 2011 :
⇒ Décision modificative n°2

* Ces rapports ont été remis aux dix-neuf maires, vous pouvez donc le consulter auprès d'eux.

..*

II - SERVICE ASSAINISSEMENT :

II – 1 ■ ENREGISTREMENT DU RAPPORT SUR L'ASSAINISSEMENT*:
⇒ Exercice 2010

II – 2 ■ BUDGET ANNEE 2011 :
⇒ Décision modificative n°2

II – 3 ■ SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE TRAVAUX DE CREATION D'UN ASSAINISSEMENT
NON COLLECTIF EN DOMAINE PRIVE CONVENTION DE TRAVAUX AVEC UNE
ADMINISTREE.

..*

III - SERVICE EAU :

III – 1 ■ ENREGISTREMENT DU RAPPORT SUR L'EAU POTABLE*:
⇒ Exercice 2010

III – 2 ■ BUDGET ANNEE 2011 :
⇒ Décision modificative n°2

..*

⊗ Informations diverses le cas échéant.

..*

Madame BELDENT ouvre la séance à 20h05 et souhaite la bienvenue à Mme Claudia ETHEVE,
nouvelle déléguée de La Ferté sous Jouarre.

..*

⇒ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
06 JUILLET 2011 :

Madame la Présidente demande s'il y a des observations sur le compte rendu du 06 juillet 2011.

En l'absence de remarque,

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,
ADOpte CE PROCES VERBAL A L'UNANIMITE.

..*

➔ DELEGATIONS DU CONSEIL A MADAME LA PRÉSIDENTE :

Madame BELDENT fait part à l'assemblée des engagements de dépenses réalisés depuis le
dernier Conseil.

Engagements de dépenses :

SERVICE ASSAINISSEMENT :

- CISE –
Marché à bons de commandes – Tx sente des Vignes à La Ferté : 8 618,99 € TTC
- TEST INGENIERIE –
Réhabilitation de la station d'épuration de Signy Signets : 43 662,97 € TTC

..*

SERVICES GENERAUX

- ◆ I – 1 ■ ENREGISTREMENT DU RAPPORT D'ACTIVITE SUR LA COLLECTE DES
ORDURES MENAGERES :
⇒ Exercice 2010

Monsieur ROMANOW expose :

- **Vu** l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **Considérant que** la société VEOLIA, prestataire du service de la collecte des ordures ménagères, doit nous adresser son rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité de ce service public, qui est disponible en Communauté de Communes,

⇒ Monsieur ROMANOW demande s'il y a des remarques sur ce rapport.

Monsieur GOULLIEUX manifeste son mécontentement concernant la prestation de VEOLIA pour le ramassage des ordures ménagères, rejoint par Mrs FOURMY, RICHARD, CELERIER et BOISNIER, qui s'interrogent sur la manipulation des conteneurs et leur renouvellement répété.

Puis, le Conseil communautaire est passé au vote,

- **Vu** l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le rapport annuel 2010 remis par la société VEOLIA,
- Après avoir pris connaissance du rapport et en avoir délibéré :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES :

- ◇ **prend acte** de ce rapport pour l'année 2010.
- ◇ **dit que** la Présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération. Celle-ci sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Meaux.

* * *

◆ I – 2 ■ ENREGISTREMENT DU RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FERTOIS :
⇒ Exercice 2010

Madame BELDENT expose :

- **Vu** l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule qu'un rapport d'activités de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) doit être adressé à chaque maire des communes membres, chaque année. Ce rapport fait l'objet d'une présentation par la Présidente au conseil communautaire en séance publique au cours de laquelle les délégués communautaires sont entendus.

Le Conseil de la Communauté de Communes est appelé à prendre acte de ce rapport.

Puis, le Conseil communautaire est passé au vote.

- **Vu** l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le rapport d'activité de l'année 2010 de la Communauté de Communes du Pays Fertois,
- **Après** avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES :

◇ **prend acte** de ce rapport pour l'année 2010.

* * *

◆ I – 3 ■ S.M.E.R.S.E.M. :
⇒ Enregistrement du rapport d'activité 2010

Madame BELDENT expose :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Considérant que** le SMERSEM (Syndicat Mixte d'Énergies en Réseaux de Seine et Marne), vient de nous adresser son rapport d'activité de l'année 2010, consultable au siège de la Communauté de Communes du Pays Fertois.

Le Conseil de la Communauté de Communes est appelé à prendre acte de ce rapport.

Puis, le Conseil communautaire est passé au vote.

- **Vu** l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le rapport annuel 2010 remis par le SMERSEM,

- **Après** avoir pris connaissance du rapport et en avoir délibéré :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES :

- ◇ **prend acte** de ce rapport pour l'année 2010.

* * *

◆ I – 4 ■ CONVENTION DE PARTENARIAT DES TRANSPORTS SCOLAIRES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FERTOIS ET LE CONSEIL GENERAL 77 :

Monsieur FORTIER expose que depuis la rentrée scolaire actuelle 2011-2012, le Conseil Général de Seine et Marne exerce pleinement sa compétence pour l'organisation et le financement des circuits spéciaux scolaires du département.

A ce titre, il propose de signer une convention de partenariat qui a pour objet de fixer les conditions administratives, juridiques et financières par lesquelles le Conseil Général de Seine et Marne subdélègue une partie de sa compétence à la Communauté de Communes du Pays fertois.

Les missions subdélégées permettront à la communauté de communes de devenir acteur dans la définition et la qualité de service des circuits spéciaux scolaires et d'être un relais sur le terrain du Conseil Général, notamment en matière de sécurité et de relation avec les familles.

➤ Monsieur FORTIER précise que cette convention concerne les circuits spéciaux avec la carte scolar. Lors de la Commission « Transports et Déplacements », les membres ont émis des réserves sur les aspects de sécurité de la convention et un mail a été envoyé au Conseil général sur ces interrogations ; aujourd'hui sans réponse.

Madame BELDENT précise que la commune de Chamigny a signé la convention avec le Conseil Général, mais l'organisation sur la commune est différente, avec un accompagnateur dans le car connaissant les enfants.

Monsieur ROMANOW fait part des difficultés pour la commune de Reuil en Brie pour la mise en place de cette convention.

Monsieur FLEISCHMAN insiste sur le problème de coordination entre l'organisation du transport d'élèves et le soutien scolaire.

Monsieur FOURMY fait part de la réunion à la CDEN et du problème de perte de carte par les enfants résolu par des photocopies du ticket de transport.

Monsieur BOISDRON souligne le souci de subventionnement du Conseil Général par rapport aux élèves scolarisés en école privée.

Madame PIERRE rappelle qu'il n'y a pas de transports spéciaux pour les établissements privés à La Ferté sous Jouarre.

Monsieur FORTIER et Madame BELDENT propose de reporter ce point lors d'une prochaine séance du fait des interrogations sur cette convention.

* * *

◆ I - 5 ■ CREATION D'UN POSTE D'EDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES A TEMPS NON COMPLET :

Madame BELDENT expose que suite au départ du Directeur de la piscine, il est envisagé de créer un emploi d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives, pour le bon fonctionnement de la piscine intercommunale.

Considérant que celui-ci correspondant à un temps partiel de 30 %.

En outre, il est à noter l'économie d'un temps partiel de Maître Nageur Sauveteur, correspondant au temps administratif du Directeur dont les tâches ont été réaffectées.

Il est proposé au conseil de la Communauté de Communes de se prononcer sur la création de ce poste.

Puis, le Conseil communautaire est passé au vote.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la loi du 26 janvier 1984,
- **Considérant que** le bon fonctionnement de la piscine intercommunale implique le recrutement d'un maître nageur sauveteur à temps non complet,
- **Après** avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE :

- ◇ **de créer** un poste d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives, à temps non complet, à raison de 30 % d'un temps plein.
- ◇ **de modifier** ainsi le tableau des emplois.
- ◇ **d'inscrire** au budget les crédits correspondants.

* * *

◆ I – 6 ■ BUDGET ANNEE 2011 :

⇒ Décision modificative n°2 : régularisation comptable

Madame BELDENT explique qu'afin de permettre une régularisation comptable relative :

- ◇ à l'annulation d'un titre devenu sans objet.

Il est proposé au conseil de la Communauté de Communes de se prononcer sur une décision modificative du budget de l'année 2011 des Services Généraux.

Puis, le Conseil communautaire est passé au vote,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le budget de l'année 2011 des SERVICES GENERAUX,
- **Considérant** la demande d'annulation du titre n°350 de l'année 2005 émise par la Trésorerie,
- **Après** avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE :

- ◇ **approuve** cette décision modificative n°2 du budget des « Services Généraux », ainsi qu'il suit :

Article	Intitulé	Dépenses en Euros	Recettes en Euros
673	Titre annulé sur exercice antérieur	24,00	
60623	Alimentation	-24,00	
TOTAL		0,00	0,00

* * *

SERVICE ASSAINISSEMENT

◆ II - 1 ■ ENREGISTREMENT DU RAPPORT SUR L'ASSAINISSEMENT : ⇒ Exercice 2010

Monsieur ROMANOW expose que l'article 1^{er} du décret n°95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement prévoit que le (la) président (e) de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement. Il en est de même pour le service public d'eau potable.

De ce fait, Madame la présidente de la Communauté de Communes du Pays Fertois présente le rapport de son délégataire à savoir la SAUR, Société concessionnaire du Service de l'assainissement, qui vient de nous adresser son rapport annuel 2010 relatif à l'assainissement.

➔ Monsieur ROMANOW demande s'il y a des questions.

Puis, le Conseil communautaire est passé au vote,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2224-5 et D. 2224-1 à 5,
- **Considérant** que la SAUR, Société concessionnaire du Service de l'assainissement, vient de nous adresser son rapport annuel 2010,
- **Considérant** que ce rapport a été complété par le rapport annuel sur le prix et la qualité de ce service public consultable au siège de la Communauté de Communes,

- **Après** avoir pris connaissance du rapport et en avoir délibéré :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

- ◇ **prend acte** de ce rapport de l'exploitant de l'exercice 2010, complété par le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement.

* * *

◆ II - 2 ■ BUDGET ANNEE 2011 :

⇒ Décision modificative n°2 : régularisation comptable

Monsieur ROMANOW expose qu'afin de permettre l'engagement d'une nouvelle dépense relative :

- ◇ aux travaux de pose de deux collecteurs et du franchissement de l'aqueduc de la Dhuy sur le territoire de la commune de Sept-Sorts,

Il est proposé au conseil de la Communauté de Communes de se prononcer sur une décision modificative du budget de l'année 2011 du Service Assainissement.

Puis, le Conseil communautaire est passé au vote,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le budget de l'année 2011 du SERVICE ASSAINISSEMENT,
- **Considérant** les travaux relatifs à la pose de deux collecteurs et du franchissement de l'aqueduc de la Dhuy sur le territoire de la commune de Sept-Sorts,
- **Après** avoir pris connaissance du rapport et en avoir délibéré :

A L'UNANIMITE :

- ◇ **approuve** cette décision modificative n°2 du budget du « Service Assainissement », ainsi qu'il suit :

Article	Intitulé	Dépenses en Euros	Recettes en Euros
21532	Réseaux d'assainissement	27 000,00	
2315	Installations techniques	-27 000,00	
TOTAL		0,00	0,00

* * *

◆ II - 3 ■ SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE TRAVAUX DE CREATION D'UN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF EN DOMAINE PRIVE :

Monsieur ROMANOW explique que l'assainissement collectif sur le hameau de Vaux a été créé en 2004. Le réseau en place fonctionne selon le principe du « sous vide ». Cette méthode

consiste à mettre en dépression le réseau par l'intermédiaire d'une centrale à vide pour aspirer les effluents de chaque habitation.

Chaque habitation est équipée d'un regard de transfert qui permet l'injection des eaux usées dans le réseau sous vide.

Depuis 2006, les propriétaires de la dernière habitation du hameau sont confrontés à de très nombreux dysfonctionnements qui conduisent régulièrement à un débordement d'eaux usées dans leur sous-sol.

Ces dysfonctionnements sont principalement liés à une limite du système dans des conditions techniques très spécifiques. En effet, l'habitation est située en bout de réseau et en contrebas du réseau de collecte. Lorsque le vide est insuffisant dans la nourrisse principale, le transfert des effluents de l'habitation concernée est alors impossible. Le regard se remplit et déborde. En cas de défaut général sur la centrale, le phénomène est encore amplifié, une partie des effluents du réseau principal pouvant alors finir dans le sous-sol de l'habitation.

De nombreuses investigations ont été menées par l'exploitant et le concepteur du système. Plusieurs modifications ont été apportées mais les résultats restent insatisfaisants et ne permettent pas de régler durablement le problème. Les améliorations technologiques du système ne permettent pas à ce jour de répondre aux spécificités techniques très particulières de cette habitation.

Face à ce constat, la Communauté de Communes du Pays Fertois a proposé aux propriétaires concernés de les déconnecter du réseau collectif tout en remettant en place une filière d'assainissement non collectif dont l'élaboration du projet, le suivi de travaux et les travaux seront à la charge de la Communauté de Communes du Pays Fertois. D'après les premières estimations le montant de la réhabilitation et tous les frais liés ne devraient pas dépasser la somme de 9 000 €HT.

La signature d'une convention (annexé au présent document) entre la Communauté de Communes du Pays Fertois et les propriétaires concernés est nécessaire.

Une consultation de plusieurs entreprises spécialisées dans la création d'assainissement non collectif sera réalisée et cette prestation sera accordée à l'entreprise présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

Dès la fin des travaux et raccordement des eaux usées sur la nouvelle filière d'assainissement non collectif, les propriétaires deviennent usagers du service public d'assainissement non collectif (SPANC) et doivent, en conséquence, respecter les droits et obligations du règlement de service du SPANC. Ils seront alors responsables de l'entretien de la filière d'assainissement et de son renouvellement en « fin de vie ».

☞ Monsieur FOURMY demande si c'est la Communauté de Communes du Pays Fertois qui fait les travaux ou si elle rembourse.

Madame BELDENT lui répond que la Communauté de Communes prend en charge les frais et explique très concrètement les situations qu'ont pu vivre les personnes concernées.

Madame ABELOOS s'interroge sur la responsabilité de l'entreprise qui a fait les travaux.

Monsieur GEOFFROY fait un parallèle de solutions techniques avec l'internet haut débit.

Monsieur LA GRECA s'interroge sur la responsabilité de la société ayant réalisé les travaux d'assainissement collectif.

Madame BELDENT souligne que l'on arrive à la limite de ce qui est possible de faire techniquement.

Puis, le Conseil communautaire est passé au vote,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** l'avis favorable de la Commission environnement,
- **Après** avoir entendu l'exposé de Monsieur ROMANOW,
- **Après** avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE :
(2 abstentions : Mme ABELOOS et M. COUBEAU)

- ◇ **autorise** la Présidente à signer une convention d'exécution de travaux en vue de la mise en place d'une filière d'assainissement non collectif avec les propriétaires de l'habitation située au 126 rue de Vaux sur la commune de Chamigny.
- ◇ **autorise** la Présidente à accepter le devis relatif à ses travaux présentant l'offre économiquement la plus avantageuse et au paiement de cette prestation (et tous les frais liés – maîtrise d'œuvre, constat d'huissier, remise en état) pour un montant maximum de 9 000 €HT.
- ◇ **accorde** une dérogation de branchement à l'assainissement collectif de l'habitation située au 126 rue de Vaux à Chamigny.

* * *

SERVICE EAU

◆ III - 1 ■ ENREGISTREMENT DU RAPPORT SUR L'EAU POTABLE : ⇒ Exercice 2010

Monsieur ROMANOW explique que l'article 1er du décret n°95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, prévoit que le (la) président (e) de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Il en est de même pour le service public d'assainissement.

De ce fait, Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Pays Fertois présente le rapport de son délégataire à savoir la SAUR, Société concessionnaire du Service de l'eau potable, qui vient de nous adresser son rapport annuel 2010 relatif à l'eau potable.

☞ Monsieur FOURMY demande où en est la renégociation du contrat avec la SAUR.

Monsieur ROMANOW lui répond que la Commission se réunit la semaine prochaine sur ce sujet.

Puis, le Conseil communautaire est passé au vote,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2224-5 et D. 2224-1 à 5,
- **Considérant** que la SAUR, Société concessionnaire du Service de l'eau potable, vient de nous adresser son rapport annuel 2010,
- **Considérant** que ce rapport a été complété par le rapport annuel sur le prix et la qualité de ce service public consultable au siège de la Communauté de Communes,
- **Après** avoir pris connaissance du rapport et en avoir délibéré :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES :

- ◇ **prend acte** de ce rapport de l'exploitant de l'exercice 2010, complété par le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable.

* * *

◆ III - 2 ■ BUDGET ANNEE 2011 :

⇒ Décision modificative n°2 : régularisation comptable

Monsieur ROMANOW expose qu'afin de permettre une régularisation comptable relative :

- ◇ à une annulation de titre faisant double emploi,

Il est proposé au conseil de la Communauté de Communes de se prononcer sur une décision modificative du budget de l'année 2011 du Service Eau.

Puis, le Conseil communautaire est passé au vote,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le budget de l'année 2011 du service de l'EAU,
- **Considérant** la demande d'annulation du titre n°21 de l'année 2007 faisant double emploi avec le titre n°10 de la même année sur le budget « EAU » émise par la Trésorerie,
- **Après** avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE :

- ◇ **approuve** cette décision modificative n°2 du budget du « Service Eau », ainsi qu'il suit :

Article	Intitulé	Dépenses en Euros	Recettes en Euros
673	Titre annulé sur exercice antérieur	6 650,00	
6152	Entretien sur biens mobiliers	-6 650,00	
TOTAL		0,00	0,00

* * *

⊗ INFORMATIONS :

- Monsieur RIGAULT rappelle que les permis de construire de la Zone des Effaneaux ont été annulés par le Tribunal Administratif : sur la base de la sécurité incendie ce qui constitue une erreur manifeste d'appréciation pour les communes de Dhuisy, Sainte Aulde et la société Prologis qui ont décidé de faire appel.

Cet appel se fonde sur la forme contre un jugement prononcé par rapport à une note arrivée après l'audience sans que la défense en soit informée, et sur le fond, par rapport à une annulation totale des permis de construire, et non pas partielle, pouvant porter sur ce qui est litigieux, en dépit du respect de la législation de la sécurité incendie.

Monsieur RIGAULT souligne que Prologis souhaite continuer en déposant un nouveau permis de construire, avant la fin de l'année, avec des bâtiments indépendants et non plus adossés, ce qui réduit les surfaces. Une nouvelle vente devrait intervenir entre Prologis et le syndicat.

Madame PIERRE s'interroge sur l'intérêt de faire appel du jugement si Prologis dépose un nouveau permis de construire.

Monsieur RIGAULT lui répond que l'appel suivra son cours, que le nouveau permis de construire sera délivré avant le jugement d'appel.

Madame BELDENT rappelle que l'arrêté d'exploitation est caduc en janvier 2012, d'où l'intérêt d'un nouveau permis de construire.

Monsieur GEIST précise que le fait de faire appel permet de ne pas clore le dossier et constitue un symbole concernant un jugement surprenant qui déboute l'association mais qui annule les permis de construire.

Madame BELDENT explique pourquoi la commune de Chamigny n'a pas fait appel notamment par rapport au coût supplémentaire de 1 700 €.

Monsieur CELERIER remarque que le Tribunal Administratif de Melun est peu constant dans ses jugements.

Monsieur SUSINI demande quel est le client associé à Prologis.

Monsieur RIGAULT ne souhaite pas donner cette information pour le moment.

- Madame BELDENT informe les délégués qu'ils ont devant eux deux comptes-rendus sur des projets en matière de santé sur le territoire.

Madame PIERRE précise que La Ferté sous Jouarre a émis un avis favorable sur le projet de l'ARS, en demandant, en outre, l'ouverture du foyer d'accueil médicalisé, et des lits supplémentaires pour la Maison de Retraite.

- Madame BELDENT informe les délégués que les locaux de l'avenue de Rebais seront loués à un cabinet d'expertise comptable à compter de début octobre.
- Monsieur RICHARD s'interroge sur le PAVE et émet des réserves quant aux conclusions, au regard du déroulement du diagnostic pour sa commune.

Beaucoup d'élus abondent dans ce sens, n'ayant pas vu le cabinet ITEM en charge du PAVE.

Monsieur GEIST propose une réunion entre le cabinet et les maires.

- Monsieur GOULLIEUX demande si le bureau restera à cinq vice-présidents jusqu'à la fin de la mandature.

Madame BELDENT lui répond que suite à la démission de Madame Marie RICHARD, l'élection d'un nouveau maire et des adjoints ont eu lieu et ont fait l'objet d'un référé contentieux et que l'élection d'un sixième vice-président à la Communauté de Communes du Pays Fertois est reportée après la décision du tribunal. Elle précise que la commune de La Ferté sous Jouarre, représente plus d'un 1/3 de la population du canton.

Madame PIERRE donne la date du jugement du référé évoqué soit le 21 octobre en précisant que la décision n'est ni suspensive, ni rétroactive.

- Monsieur CELERIER informe les délégués de l'étude sur les itinéraires VTT/VTC sur le pôle tourisme Marne & Morin et souhaite qu'un représentant de la Communauté de Communes du Pays Fertois soit présent au Comité de Pilotage.

Après discussion, Monsieur BOSDURE représentera la Communauté de Communes au sein de ce comité.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, Madame BELDENT lève la séance à 21h40.

La Présidente,



J. BELDENT

Affichage du compte rendu

Le 05 OCTOBRE 2011

La Présidente,



J. BELDENT